




### LES BARÈMES FORFAITAIRES D'INDEMNITÉS KILOMÉTRIQUES ONT ÉTÉ RÉCEMMENT REVALORISÉS DE 5,4 %\* AFIN DE PRENDRE EN COMPTE LES EFFETS DE L'INFLATION...

Ces barèmes servent à la fois pour la déduction des frais réels sur l'impôt sur le revenu (revalorisation portant sur les revenus de 2022) et l'exonération de cotisations sociales pour frais professionnels dans certaines limites.


 Les barèmes kilométriques établis sous la forme de formules de calcul tiennent compte de plusieurs éléments

 Permettre le calcul des indemnités kilométriques = type de véhicule utilisé (automobile, motos, cyclomoteurs et scooters), puissance fiscale et kilomètres parcourus dans l'année.

 Pour les véhicules électriques, le barème pour le calcul des indemnités kilométriques est majoré de 20%.

### MODE D'EMPLOI

EN CAS D'UTILISATION CONTRAINTÉ PAR LE SALARIÉ DE SON VÉHICULE PERSONNEL POUR LES TRAJETS DOMICILE-LIEU DE TRAVAIL, COMPTE TENU DE L'ABSENCE DE TRANSPORTS COLLECTIFS OU D'HORAIRES INCOMPATIBLES.

 L'indemnité forfaitaire kilométrique versée par l'employeur est exclue de l'assiette des cotisations sociales, dans les limites des barèmes kilométriques.

(cf. Arrêté du 20 décembre 2002 relatif aux frais professionnels déductibles pour le calcul des cotisations de sécurité sociale).

### BARÈMES KILOMÉTRIQUES 2023

Barème kilométrique applicable aux voitures (barème 2023 applicable aux revenus de 2022) (en €)			
Puissance administrative	Jusqu'à 5 000 km	De 5 001 à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km
3 CV et moins	$d * 0,529$	$(d \times 0,316) + 1 065$	$d \times 0,370$
4 CV	$d \times 0,606$	$(d \times 0,340) + 1 330$	$d \times 0,407$
5 CV	$d \times 0,636$	$(d \times 0,357) + 1 395$	$d \times 0,427$
6 CV	$d \times 0,665$	$(d \times 0,374) + 1 457$	$d \times 0,447$
7 CV et plus	$d \times 0,697$	$(d \times 0,394) + 1 515$	$d \times 0,470$
Barème kilométrique applicable aux motos (barème 2023 applicable aux revenus de 2022) (en €)			
Puissance administrative	Jusqu'à 3 000 km	De 3 001 à 6 000 km	Au-delà de 6 000 km
1 ou 2 CV	$d \times 0,395$	$(d \times 0,099) + 891$	$d \times 0,248$
3, 4, 5 CV	$d \times 0,468$	$(d \times 0,082) + 1 158$	$d \times 0,275$
plus de 5 CV	$d \times 0,606$	$(d \times 0,079) + 1 583$	$d \times 0,343$
Barème kilométrique applicable aux vélomoteurs et scooters dont la puissance est inférieure à 50 cm <sup>3</sup> (barème 2023 applicable aux revenus de 2022) (en €)			
Puissance administrative	Jusqu'à 3 000 km	De 3 001 à 6 000 km	Au-delà de 6 000 km
< 50 cm <sup>3</sup>	$d \times 0,315$	$(d \times 0,079) + 711$	$d \times 0,198$

\* d représente la distance parcourue en kilomètres

\* Arrêté du 27 mars 2023 fixant le barème forfaitaire permettant l'évaluation des frais de déplacement relatifs à l'utilisation d'un véhicule par les bénéficiaires de traitements et salaires optant pour le régime des frais réels déductibles, JO du 7 avril 2023

POUR EN SAVOIR +



VOUS AVEZ UNE QUESTION ?  
CONTACTEZ VOTRE CAPEB !